

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.12
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :
Actualisation de la tarification service culture

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la délibération 2014-104 du 1^{er} décembre 2014 relative à la tarification des manifestations culturelles,
VU la délibération 2018-10 du 12 février 2018 relative à la billetterie par internet
VU la délibération 2018-11 du 12 février 2018 relative à la tarification des prestations proposées par le service culture.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour des tarifs, au regard de la qualité et du coût des spectacles présentés. Il est également mis en avant que la commune de Magny le Hongre à la tarification la plus basse du secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : Adopte à partir du 1^{er} septembre 2022 la tarification suivante :

A. Adulte plein tarif :	18 €
B. Enfant – de 14 ans	12 €
C. Famille (2 adultes + 1 ou 2 enfants)	46 €
D. Famille (+ de 2 enfants)	sans objet
E. Groupe 10 personnes	sans objet
F. Seniors à partir de 65 €	15 €

ARTICLE 2 : Autorise la distribution de places gratuites, sur proposition du CCAS, à raison de 10 places maximum par spectacle, en fonction des disponibilités.

ARTICLE 3 : Autorise la distribution gratuite de 2 places maximum par spectacle, dans le cadre des animations et jeux concours, organisés par la ville.

ARTICLE 4 : Les distributions prévues aux articles 2 et 3 feront l'objet d'une comptabilisation précise, mentionnant le nom des bénéficiaires et leur adresse.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à percevoir les recettes.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com